

ORDONNANCE n° 7 du 24 octobre 1978 abrogeant la loi n° 77-038 du 10 février 1977 complétée par la loi n° 77-201 du 30 juillet 1977 accordant à l'Agence mauritanienne de télévision et de cinéma (AMATECI) le monopole de l'importation des films cinématographiques à usage commercial.

Le Comité militaire de redressement national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de redressement national, chef du gouvernement, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La loi n° 77-038 du 10 février 1977, complétée par la loi n° 77-201 du 30 juillet 1977, accordant à l'Agence mauritanienne de télévision et de cinéma (AMATECI) le monopole de l'importation des films à usage commercial, est abrogée.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 24 octobre 1978,
Lieutenant-colonel Moustapha ould Mohamed Saleck.

